



NOTE DE TRAVAIL

**TROISIÈME CONFÉRENCE SUR L'AVIATION
ET LES CARBURANTS ALTERNATIFS (CAAF/3)**

Dubaï (Émirats arabes unis), 20 – 24 novembre 2023

Point 3 : Assistance et renforcement des capacités pour une énergie plus propre

**BESOIN D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE CIBLÉE ET D'UN RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE SAF/LCAF
DANS LES ÉTATS AFRICAINS**

[Présenté par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
au nom de 54 États africains²]

RESUMÉ

L'objectif de cette note de travail est de démontrer l'importance et la nécessité absolue de mettre en place des programmes de renforcement des capacités et des partenariats. Le défi que représentent le développement et le déploiement rapides des SAF/LCAF à l'échelle mondiale ne pourra être relevé que si tous les États disposent d'une compréhension et d'une connaissance communes et solides. À cette fin, il est plus que nécessaire de mettre en place des programmes ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes des SAF/LCAF dans les États africains, y compris toutes les institutions et universités.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 La 41^e session de l'Assemblée de l'OACI a adopté la Résolution A41-21 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

1.2 Lors de la 41^e session de l'assemblée de l'OACI, les États membres de l'OACI ont demandé au Conseil d'encourager le renforcement des capacités, les moyens de mise en œuvre, le transfert de technologie et la recherche scientifique, en particulier pour les pays en développement, affirmant que des mesures spécifiques visant à aider les États en développement ainsi qu'à faciliter l'accès au soutien financier, au transfert de technologie et au renforcement des capacités devraient être mises en œuvre dès que possible.

2. DISCUSSION

2.1 Les États membres de la CAFAC se félicitent des progrès accomplis en vue du déploiement et l'utilisation des SAF/LCAF. C'est pour cela qu'ils soutiennent pleinement les initiatives telles que ACT SAF de l'OACI et l'initiative de la CAFAC visant à accélérer le développement, la production et le déploiement de SAF/LCAF en Afrique.

2.2 La Résolution A41-21, en son paragraphe 18 c) souligne le fait que bien que la mise en place par l'OACI du Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour les carburants d'aviation durables (ACT-SAF) doive être saluée, il conviendrait de l'élargir afin de renforcer le soutien à la mise en œuvre des autres mesures de réduction des émissions dans le cadre d'un programme ACT-LTAG de l'OACI, tels que les LCAF et les autres sources d'énergie plus propres pour l'aviation.

2.3 La Résolution, A41-21, §18 d), demande au conseil d'encourager le transfert volontaire de technologies, en particulier en faveur des pays en développement et des États ayant des besoins particuliers, dont les États Africains, afin de leur permettre d'adapter les technologies de dernière génération et de renforcer leur contribution à l'atteinte de l'objectif ambitieux à long terme.

2.4 Le rapport LTAG montre que SAF/LCAF possède le plus grand potentiel de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale. Aussi, dans le cadre de l'initiative Aucun pays laissé de côté, il doit être donné à tous les États, en particulier ceux en voie de développement, dont les États Africains, l'opportunité de participer à l'atteinte de l'objectif collectif, bien entendu, selon les dimensions sociales, économiques et de durabilité de l'environnement de chaque État.

2.5 Il est nécessaire que les différentes parties prenantes impliquées dans le programme SAF/LCAF collaborent. Les différentes parties prenantes concernées par la question des SAF/LCAF comprennent aussi bien, les États membres de l'OACI, les autorités de l'aviation civile, les autorités nationales liées aux carburants ou à l'énergie, l'industrie aéronautique (fabricants, exploitants), l'industrie des carburants alternatifs et traditionnels, le monde universitaire, les institutions financières (banques de développement, banques privées, fonds), organisations de la société civile et associations intéressées par l'action contre le changement climatique liée à l'aviation.

2.6 L'approche coordonnée du développement, de la production et du déploiement des SAF/LCAF doit élargir les activités de renforcement des capacités et de transferts de technologie aux institutions et aux différentes parties prenantes identifiées dans le déploiement et l'utilisation des SAF/LCAF. Ceci permettra aux institutions africaines, aux universités ainsi qu'aux experts d'être formés et habilités à soutenir efficacement la décarbonisation.

3. CONCLUSION

3.1 De nombreux États africains sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Ils dépendent de l'aviation civile pour la connectivité, mais ils ne sont pas aussi bien équipés pour prendre des mesures rapides dans la transition vers le déploiement et l'utilisation des SAF/LCAF. La résolution reconnaît les différences de situation entre les États en ce qui concerne leur capacité à relever les défis liés

au changement climatique et la nécessité de fournir le soutien nécessaire, en particulier aux pays en développement et aux États ayant des besoins particuliers.

4. SUITE À DONNER PAR LA CAAF/3

4.1 La CAAF/3 est invitée à :

- a) noter les informations présentes dans cette note de travail ;
- b) encourager les États membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales à développer des programmes d'assistance technique ciblée et de renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes des SAF/LCAF dans les États, y compris les institutions africaines, les universités, les centres de formation dans tous les aspects de la chaîne de valeur des SAF/LCAF ;
- c) encourager les États membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales à promouvoir et soutenir les initiatives visant à promouvoir le renforcement des capacités dans les institutions africaines, y compris le transfert volontaire de technologies, pour toutes les parties prenantes des SAF/LCAF dans les États, y compris les institutions africaines, les centres de formation dans tous les aspects de la chaîne de valeur des SAF/LCAF ;
- d) demander à l'OACI de collaborer avec tous les États et les organisations régionales de l'aviation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités pour tous les États, en particulier ceux des pays en développement.

— FIN —